



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 18 octobre 2023

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale

Objet du document

Le présent document contient des informations complémentaires au sujet des dispositions applicables à la Coalition mondiale pour la justice sociale. Voir le projet de décision au paragraphe 52.

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principal résultat: Tous les résultats stratégiques, ainsi que le résultat facilitateur A: Renforcement des connaissances et de l'influence au service de la promotion du travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Non.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Relations externes et institutionnelles.

Documents connexes: GB.347/INS/4; GB.347/INS/4/Complément d'information; GB.347/INS/PV(Rev.); GB.346/INS/17/1; GB.346/INS/PV.

► Introduction

1. À ses 346^e (octobre-novembre 2022) et 347^e (mars 2023) sessions, le Conseil d'administration a examiné la proposition du Directeur général visant à instaurer une Coalition mondiale pour la justice sociale (la «Coalition») et a fourni des orientations au sujet du champ d'action, des axes de travail et des modalités de gouvernance de celle-ci ¹.
2. À sa 347^e session, le Conseil d'administration a accueilli favorablement l'initiative du Directeur général visant à instaurer cette Coalition, y compris dans le cadre du Sommet sur le monde du travail consacré à la justice sociale devant se tenir pendant la 111^e session (juin 2023) de la Conférence internationale du Travail (la Conférence), ainsi que sa proposition d'organiser des consultations tripartites aux fins de la préparation dudit Sommet. Le Conseil d'administration s'est également félicité de l'engagement pris par le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'élaboration d'une structure de gouvernance et d'un plan thématique et l'a prié de lui faire rapport à sa 349^e session sur tout fait nouveau concernant la Coalition ².

► Un temps fort: le Sommet sur le monde du travail: La justice sociale pour tous

3. Le Sommet sur le monde du travail qui s'est tenu au cours de la 111^e session de la Conférence avait pour thème central «La justice sociale pour tous». Les temps forts du Sommet comprenaient les allocutions prononcées par des chefs d'État et de gouvernement, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Directeur général et des représentants de haut niveau d'organisations d'employeurs et de travailleurs. Quatre tables rondes se sont tenues, auxquelles ont participé des représentants de haut niveau de gouvernements, d'organisations d'employeurs et de travailleurs, d'institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales ³. Le Sommet a souligné la nécessité de placer la justice sociale au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'importance de l'action collective, exhortant toutes les parties prenantes à travailler ensemble de manière cohérente et complémentaire.
4. Les hauts dignitaires ont souligné combien il était essentiel de promouvoir le travail décent, de lutter contre les inégalités et d'améliorer les conditions de vie. Ils ont mis en avant l'importance de bâtir des sociétés inclusives et de garantir l'égalité des chances pour la réalisation de transitions justes. L'accent a été mis sur la nécessité de faire respecter les droits des travailleurs et de mettre au point des politiques sociales adaptées aux besoins des sociétés. Le rôle du dialogue social et des accords de commerce équitable, ainsi que l'intégration de la protection sociale avec d'autres domaines d'action pertinents, ont également été soulignés. Il a été

¹ GB.346/INS/PV, paragr. 579 à 633; GB.347/INS/PV(Rev.), paragr. 101 à 227.

² GB.347/INS/PV(Rev.), paragr. 227.

³ Les tables rondes ont porté sur les thèmes ci-après: a) Lutter contre les inégalités et l'informalité et favoriser l'inclusion; b) Promouvoir l'égalité des chances et le plein emploi productif et librement choisi pour tous par l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et le développement des compétences; c) L'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes; d) Commerce, emploi et développement durable: faire progresser les droits de l'homme et les droits au travail.

reconnu qu'un certain nombre de facteurs, comme l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie, le développement des compétences, des entreprises durables et les technologies, avaient un rôle primordial à jouer dans la réalisation de la justice sociale. Les déclarations prononcées et les discussions tenues dans le cadre des tables rondes ont abordé une large gamme de sujets, parmi lesquels le changement climatique, l'autonomisation des jeunes et des femmes, la migration, l'informalité, les solutions de financement équitable et la solidarité entre les régions. Dans sa déclaration, le Secrétaire général de l'ONU a salué les efforts déployés en vue de mobiliser une Coalition mondiale pour la justice sociale, déclarant: «Cette Coalition constituera une force cruciale pour faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et surmonter les défis présents et à venir. Sa vocation fondamentale sera de reconstruire le contrat social au moyen de politiques centrées sur l'humain, qui soient fondées sur la justice sociale et guidées par ses principes»⁴.

5. Le présent document tient compte des orientations fournies par le Conseil d'administration à sa 347^e session, ainsi que par les mandants au cours des consultations tripartites informelles tenues les 26 avril, 20 juillet et 21 septembre 2023. Il s'appuie également sur les déclarations de haut niveau prononcées par les mandants à la séance plénière de la 111^e session de la Conférence (5-16 juin 2023) et par de hauts dignitaires lors du Sommet sur le monde du travail: La justice sociale pour tous (14-15 juin 2023). Ces déclarations ont joué un rôle déterminant dans la définition du champ d'action, des domaines d'intervention et des modalités de gouvernance de la Coalition mondiale pour la justice sociale, dont la teneur est exposée ci-après.

► Objet de la Coalition

6. Comme cela a été dit précédemment⁵, la Coalition renforcera la coopération et les partenariats multilatéraux dans le but de faire progresser la justice sociale et le travail décent pour tous, partout dans le monde, ce qui accélérera la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre ses objectifs, la Coalition devra pouvoir compter sur l'engagement actif de diverses parties prenantes ainsi que sur une action concertée et des politiques cohérentes aux niveaux mondial, régional et national. Elle mettra aussi à profit l'expérience acquise par l'OIT depuis plus de cent ans en matière de mobilisation tripartite et de promotion du dialogue social, deux moyens éprouvés de faire progresser la justice sociale.
7. La Coalition représentera une plateforme permettant de susciter des engagements politiques plus forts et des investissements accrus et d'encourager des initiatives concrètes en faveur de la justice sociale et du travail décent, à l'appui des priorités nationales. Elle visera à renforcer les mécanismes déjà en place pour faire progresser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle jouera en outre un rôle déterminant de plaidoyer en faveur de la justice sociale et de mobilisation pour la pleine prise en compte de la justice sociale dans l'action multilatérale, en particulier lors du Sommet des Nations Unies pour l'avenir de 2024 et du Sommet social mondial des Nations Unies proposé pour 2025.

⁴ ILC.111/Compte rendu n° 8B, 6.

⁵ GB.347/INS/4/Complément d'information.

8. Le champ d'action de la Coalition sera fondé sur:

- la [Constitution de l'OIT](#), y compris la [Déclaration de Philadelphie](#);
- la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#) (1998), telle qu'amendée en 2022;
- la [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#) (2008), telle qu'amendée en 2022;
- la [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du Travail](#) (2019);
- l'[Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19](#) (2021);
- la [résolution et les conclusions concernant les inégalités et le monde du travail](#) (2021).

Ces textes prônent l'importance de la justice sociale, et affirment qu'elle rend les sociétés et les économies plus cohérentes et productives en faisant reculer la pauvreté et la faim, les inégalités et les tensions sociales. Ils définissent une société «juste socialement» comme une société dans laquelle tous les êtres humains «ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales»⁶. L'objectif est, par la mise en place d'une Coalition établie par l'OIT, de rendre cette vision incontournable pour relever et partager plus largement l'ambition concernant la justice sociale et faire de la justice sociale une préoccupation plus centrale. Il s'agit de faire en sorte que la justice sociale soit reconnue comme l'une des pierres angulaires d'un multilatéralisme renouvelé⁷, une référence commune qui aide les pays à concrétiser efficacement leurs engagements au moyen d'un éventail d'interventions dans un ensemble de domaines interdépendants.

9. Les partenaires qui participeront à la Coalition gagneront en visibilité sur les aspects de leur mandat ayant trait à la justice sociale, et cela leur permettra d'obtenir un appui et des investissements plus importants et plus efficaces aux niveaux mondial, régional et national. Parce qu'ils travailleront ensemble de manière plus cohérente, ils pourront accroître la portée et l'impact de leur action et réaliser des objectifs qu'ils ne pourraient pas atteindre seuls (par exemple, l'accès effectif à des soins de santé et à une éducation de qualité améliore les perspectives d'accès à l'emploi, tandis que l'accès au travail décent améliore les chances des travailleurs et de leur famille de vivre en bonne santé et d'avoir une alimentation appropriée ainsi que de bénéficier pleinement d'une éducation de qualité. Les partenaires seront aussi, de ce fait, mieux à même d'agir en faveur de la réalisation de différents ODD, notamment les objectifs 1 (éliminer la pauvreté), 5 (égalité des sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (réduire les inégalités) et 16 (paix, justice et institutions efficaces), ce qui aura également des effets bénéfiques pour certaines cibles associées aux objectifs 2 (éliminer la faim), 3 (bonne santé et bien-être), 4 (éducation de qualité) et 13 (lutter contre les changements climatiques), ainsi que pour la cible 17.14 (renforcer la cohérence des politiques pour le développement durable). En outre, en participant à la Coalition, les partenaires pourront, dans

⁶ Déclaration de Philadelphie, Partie II (a).

⁷ Dans son rapport intitulé *Notre programme commun*, qui envisage l'avenir de la coopération mondiale et du système multilatéral, le Secrétaire général de l'ONU présente sa vision d'un multilatéralisme fonctionnant davantage en réseau, qui nécessiterait une solidarité accrue et un nouveau contrat social afin de rétablir la confiance dans la gouvernance et dans le système commun des Nations Unies.

le cadre de leurs activités, tirer parti du potentiel qu'offrent le dialogue social et le tripartisme, deux outils de promotion de la justice sociale ayant fait leurs preuves.

10. Ce regain d'attention portée à la justice sociale vise à donner un nouvel élan à l'Agenda du travail décent et aux programmes par pays de promotion du travail décent. À cet égard, la Coalition constituera un catalyseur, et fera fonction de vecteur et de caisse de résonance pour lancer ou accélérer des initiatives dans des domaines stratégiques où l'OIT a besoin, pour s'acquitter de sa mission, d'une solidarité et d'une coordination accrues avec d'autres partenaires. Elle pourra de plus contribuer à mettre l'accent sur les priorités connexes dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. La Coalition pourra permettre de promouvoir une approche cohérente de la gouvernance des marchés du travail au moyen du tripartisme, du dialogue social et des normes internationales du travail, et de donner aux partenaires sociaux plus de visibilité auprès des autres organismes des Nations Unies qui seront partenaires de la Coalition et davantage de possibilités de dialoguer avec eux.
11. Les priorités stratégiques et les mécanismes de fonctionnement de la Coalition seront alignés sur le mandat constitutionnel de l'OIT, ses principes, ses valeurs, son programme normatif et sa structure de gouvernance. En conséquence, la Coalition ne fonctionnera pas comme une entité institutionnelle indépendante et ne fera pas double emploi avec les processus de gouvernance ou de prise de décision des activités programmatiques. Au contraire, elle s'appuiera sur le mandat et les priorités de chaque partenaire, et mettra à profit le savoir-faire et la valeur ajoutée de chacun pour encourager l'effort collectif et ainsi accroître la portée et l'impact des actions en faveur de la justice sociale menées par les partenaires, individuellement ou avec d'autres. En tirant parti des structures, partenariats et activités de chaque organisme ou entité partenaire, y compris les gouvernements et autres acteurs, la Coalition contribuera en outre à la définition de nouvelles initiatives collaboratives destinées à améliorer les résultats obtenus sur le terrain.
12. La participation volontaire est un élément essentiel et intrinsèque de la Coalition: c'est d'elles-mêmes que les institutions décident de participer, mues par la volonté de faire progresser la justice sociale et comprenant la nécessité et l'intérêt d'unir leurs forces pour atteindre cet objectif commun. Les moyens d'action de la Coalition s'entendent donc notamment des initiatives visant à: i) renforcer les activités de plaidoyer et améliorer la définition des programmes de travail pour porter plus haut le débat politique sur la justice sociale; ii) promouvoir la cohérence des politiques et les initiatives communes; iii) produire et diffuser des connaissances. Les partenaires peuvent rejoindre la Coalition et soutenir la cause de la justice sociale de manières diverses et complémentaires, allant d'une contribution aux activités de plaidoyer (par exemple en organisant ou en facilitant des événements ou des ateliers, et des échanges entre pairs), à la fourniture d'une aide en nature (sous la forme d'expertises, d'outils ou de données) ou de contributions financières.
13. L'efficacité de l'action menée par la Coalition sera évaluée à l'aune de sa capacité à influencer sur l'ordre des priorités fixé à l'échelle mondiale et à susciter davantage d'investissements et de coopération. Cette évaluation sera établie à partir d'éléments comme l'ampleur de la coopération et du soutien mobilisés en faveur de la justice sociale, la visibilité des activités de plaidoyer, le suivi des progrès réalisés et la constitution d'un répertoire de bonnes pratiques. La Coalition mettra à contribution, au premier chef, les cadres de résultat et mécanismes existants, notamment le cadre de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des ODD, ce qui lui permettra d'assurer la cohérence de ses activités avec les conclusions et recommandations issues de ces mécanismes, tout en contribuant elle-même à des

mécanismes de suivi comme le Forum politique de haut niveau de l'ONU⁸. La Coalition ne peut créer, et ne créera pas, d'obligations qui feraient double emploi avec les obligations de rapport qui incombent déjà aux États Membres dans le cadre du système de contrôle de l'OIT, ni ne créera de nouvelles obligations en la matière.

Partenariat au sein de la Coalition

14. Les modalités de gouvernance et le modèle opérationnel de la Coalition sont conçus de sorte à faire des mandants tripartites de véritables parties prenantes et à encourager leur mobilisation et leur pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, tout en assurant l'ouverture et la souplesse nécessaires pour attirer d'autres partenaires potentiels.
15. Les acteurs souhaitant contribuer aux objectifs de la Coalition et à ses activités de plaidoyer peuvent devenir partenaires de la Coalition sur une base volontaire. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la cause de la justice sociale, et peuvent: nouer des liens avec les autres partenaires et partager leurs connaissances, leurs outils et leur savoir-faire; établir une collaboration et des partenariats avec d'autres acteurs intéressés, ou renforcer la collaboration et les partenariats existants; partager et mettre en valeur leurs engagements et réalisations avec les autres partenaires. Il convient de noter que la participation aux activités de la Coalition, en particulier au niveau opérationnel, sera déterminée par les règles et pratiques établies par les partenaires concernés par ces activités. Ainsi, s'agissant de l'OIT, les principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé s'appliqueront selon les conditions habituelles.
16. Il sera attendu de tout partenaire souhaitant rejoindre la Coalition qu'il:
 - a) plaide en faveur de la justice sociale et défende les principes et valeurs de l'ONU et de l'OIT, notamment les principes et droits fondamentaux au travail;
 - b) contribue à faire progresser la justice sociale et la réalisation des ODD aux niveaux mondial, régional et national, notamment au moyen de la coopération multilatérale;
 - c) s'engage à mener, individuellement ou en collaboration avec d'autres acteurs, une ou plusieurs actions ou initiatives visant à faire notablement avancer la justice sociale.

La nature et la portée de ces engagements peuvent varier selon les capacités et les priorités des différents partenaires.

17. Les partenaires seront aussi encouragés à documenter volontairement leurs expériences et à présenter aux autres partenaires de la Coalition, par l'intermédiaire du secrétariat de la Coalition, des informations sur les engagements pris et les progrès accomplis dans leur mise en œuvre.
18. Les acteurs souhaitant devenir partenaires de la Coalition devront faire part de leur intérêt au secrétariat de la Coalition et indiquer formellement qu'ils souscrivent aux engagements décrits aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus. Le secrétariat de la Coalition communiquera alors l'information aux autres partenaires, puis la rendra publique.

⁸ Le Forum politique de haut niveau de l'ONU, institué par la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, est la plateforme centrale de l'Organisation pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et des objectifs de celui-ci, à l'échelle mondiale.

19. Les partenaires compteront notamment:

- a) des gouvernements;
- b) des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs ⁹;
- c) des organisations, fonds et programmes internationaux, des institutions spécialisées, des organisations apparentées ou d'autres entités et organismes faisant partie du système des Nations Unies, y compris des institutions financières internationales;
- d) des organisations intergouvernementales régionales ou sous-régionales et des banques régionales de développement;
- e) des entreprises et des fondations d'entreprises, par l'intermédiaire du secrétariat du groupe des employeurs de l'OIT;
- f) des organisations internationales non gouvernementales figurant dans la [liste spéciale d'organisations non gouvernementales établie par l'OIT](#), qui ont été accréditées dans le passé à la Conférence internationale du Travail ou le sont auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC);
- g) des instituts de recherche ou des établissements universitaires travaillant en partenariat avec l'OIT.

20. La participation à la Coalition ne sera soumise à aucun droit d'admission. Cependant, tous les frais liés à la participation aux réunions de la Coalition, notamment les frais de voyage et autres dépenses liés à la participation au Forum et aux réunions du groupe de coordination, seront à la charge de chaque participant.

Groupe de coordination

- 21.** Un groupe de coordination sera constitué. Il sera composé de plusieurs partenaires de la Coalition qui, outre leur volonté de contribuer aux objectifs de la Coalition et à ses activités de plaidoyer, sont prêts à conjuguer leurs efforts pour assurer le bon fonctionnement de la Coalition et organiser ses activités, notamment en ce qui concerne la planification et les travaux préparatoires.
- 22.** Les membres du groupe de coordination s'emploieront à mettre en œuvre le programme stratégique de la Coalition et à promouvoir, individuellement ou collectivement, les objectifs de la Coalition et la cause de la justice sociale. À ce titre, ils s'efforceront plus particulièrement de faire de la justice sociale une priorité dans les programmes de développement aux niveaux national, régional et international, ainsi que d'améliorer la coordination et la collaboration entre les partenaires de la Coalition et d'encourager le partage des connaissances, du savoir-faire, des bonnes pratiques, des outils, des données et des informations.
- 23.** Les membres du groupe de coordination seront nommés pour une période de deux ans, à l'exception du Directeur général du BIT, qui en est membre d'office, en qualité de coprésident. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions une fois, sur proposition du groupe qui les a nommés. En leur qualité de partenaires de la Coalition, les membres du groupe de

⁹ Ces organisations comprennent les organisations nationales représentatives des employeurs et des travailleurs dans les États Membres de l'OIT; les syndicats internationaux, y compris au niveau sectoriel, et les organisations internationales d'employeurs, y compris au niveau sectoriel; les associations professionnelles et les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs à l'OIT.

coordination participeront activement aux activités de la Coalition et contribueront à la réalisation de ses objectifs.

24. Le groupe de coordination se réunira deux fois par an, ou en fonction des besoins.

25. Le groupe de coordination sera composé des membres suivants:

- a) le Directeur général du BIT, en qualité de coprésident;
- b) un représentant du Secrétaire général de l'ONU;
- c) douze représentants gouvernementaux nommés par le groupe gouvernemental de l'OIT sur une base régionale, dont l'un assurera la coprésidence (à déterminer entre les douze représentants des gouvernements);
- d) six représentants employeurs nommés par le secrétariat du groupe des employeurs de l'OIT, dont l'un assurera la vice-présidence;
- e) six représentants travailleurs nommés par le secrétariat du groupe des travailleurs de l'OIT, dont l'un assurera la vice-présidence;
- f) un représentant d'une entreprise, nommé par le secrétariat du groupe des employeurs de l'OIT;
- g) un représentant d'une fédération syndicale mondiale, nommé par le secrétariat du groupe des travailleurs de l'OIT;
- h) jusqu'à deux représentants d'organisations du système des Nations Unies partenaires de la Coalition, et un représentant d'une organisation internationale économique (Organisation mondiale du commerce, Organisation de coopération et de développement économiques, Centre du commerce international, etc.) ou d'une institution financière internationale, sur invitation du Directeur général du BIT;
- i) un représentant d'une organisation régionale, sur invitation du Directeur général du BIT;
- j) un représentant d'une organisation internationale non gouvernementale, sur invitation du Directeur général du BIT;
- k) un représentant d'un établissement universitaire, sur invitation du Directeur général du BIT.

26. Pour garantir un leadership politique, les membres du groupe de coordination, en particulier ses coprésidents, devraient exercer une fonction ministérielle ou équivalente, étant entendu qu'ils pourront déléguer leur participation aux réunions à de hauts responsables. Il sera fait en sorte que la composition du groupe de coordination tienne compte de l'équilibre entre les genres et de la diversité géographique.

27. Le groupe de coordination jouera un rôle essentiel en ce qu'il veillera à ce que les organisations partenaires travaillent ensemble de manière cohérente et efficace et mettent à profit leurs points forts et leurs ressources pour agir efficacement sur les enjeux de justice sociale. À cette fin, il fournira au secrétariat de la Coalition des orientations concernant:

- a) le programme d'activités;
- b) les voies propres à faciliter la communication et la coordination entre les partenaires de la Coalition, de sorte que toutes les parties prenantes soient informées des initiatives en cours et des progrès réalisés;
- c) les moyens de collaborer avec des parties prenantes extérieures pour la promotion des objectifs de la Coalition;

- d) les efforts de mobilisation des ressources nécessaires aux activités de la Coalition et, le cas échéant, les initiatives entreprises en faveur de la justice sociale.

Secrétariat

- 28. Le Bureau international du Travail assurera le secrétariat de la Coalition. Le secrétariat de la Coalition sera chargé d'appuyer les activités menées par celle-ci, notamment d'organiser ses principales manifestations, telles que les réunions du groupe de coordination et du Forum, et de créer un répertoire des bonnes pratiques. Le secrétariat créera également un portail Web qui rassemblera et documentera les actions et les initiatives annoncées et mises en œuvre par les partenaires, et fera également rapport sur les progrès réalisés dans la promotion de la justice sociale.
- 29. Le secrétariat élaborera en outre le programme d'activités de la Coalition en se fondant sur les valeurs, les normes et les priorités de l'OIT, pour soumission au groupe de coordination. Une fois intégrées les orientations données par le groupe, le secrétariat mettra le programme à la disposition des partenaires de la Coalition afin que ceux-ci puissent déterminer s'ils souhaitent participer ou contribuer aux activités proposées, soit en apportant un appui politique, technique ou financier, soit en s'investissant dans leur mise en œuvre. Leur participation pourrait par exemple consister à organiser des événements ou à plaider la cause de la justice sociale à l'occasion de réunions mondiales, ainsi qu'à diffuser des connaissances dans le cadre de forums politiques régionaux.
- 30. Les partenaires de la Coalition seront encouragés à examiner la possibilité de verser des contributions volontaires ou de détacher des membres de leur personnel auprès du secrétariat, en tant que de besoin.

Définition des thématiques de travail de la Coalition

- 31. La Coalition étant un exercice de mobilisation destiné à renforcer la coopération et les partenariats avec d'autres acteurs et institutions, ses activités ne pourront être définies de manière détaillée que lorsque lesdits acteurs et institutions seront formellement impliqués et qu'il aura été possible de déterminer d'un commun accord la contribution concrète de chacun à cette entreprise de renforcement des mesures et de la collaboration en faveur de la justice sociale. Le Bureau s'est donc efforcé de concilier cette limitation pratique, qui empêche l'OIT de pleinement définir par avance la nature précise des travaux de la Coalition, et la nécessité que l'Organisation fixe le cap de la Coalition en déterminant les grandes priorités qui devraient être mises en avant et un ensemble solide de résultats à atteindre.
- 32. Comme en témoigne son champ d'action, la Coalition est ancrée dans les valeurs et le mandat normatif de l'OIT. Ses thématiques de travail s'inspirent:
 - a) des grands piliers de l'**Agenda du travail décent** (promouvoir l'emploi en créant un environnement institutionnel et économique durable; prendre et renforcer des mesures de protection sociale – sécurité sociale et de protection des travailleurs qui soient durables et adaptées aux circonstances nationales; promouvoir le dialogue social et le tripartisme; respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail);
 - b) de la **Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail** (renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation; renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les

travailleurs; promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et le travail décent pour tous);

- c) du **Rapport du Directeur général intitulé *Faire avancer la justice sociale*** (droits universels et capacités; égalité d'accès aux possibilités; répartition équitable; transitions justes).

33. La Coalition agira donc comme un accélérateur et un amplificateur de l'action menée par l'OIT pour accomplir son mandat centré sur l'humain, au service de la justice sociale et du travail décent, en donnant davantage d'impact aux activités qui sont prévues dans le programme et budget pour 2024-2025 notamment mais non exclusivement au titre du résultat 8 (Des réponses stratégiques et institutionnelles intégrées pour promouvoir la justice sociale par le travail décent) – et exécutées principalement à travers les programmes par pays de promotion du travail décent, les programmes d'action prioritaire et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. En particulier, les efforts et mesures que la Coalition aura permis de catalyser au niveau mondial devraient se traduire avant tout par un renforcement de l'appui prêté aux pays qui s'efforcent de relever les grands défis traités par les programmes par pays de promotion du travail décent, que ce soit en coopération avec l'OIT ou avec d'autres acteurs tels que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, ou des institutions multilatérales ou bilatérales de coopération pour le développement. Ainsi, l'OIT veillera, lors de la définition des thématiques de travail de la Coalition, à ce que celles-ci soient pleinement coordonnées avec les activités existantes en la matière afin d'assurer une cohérence interne et d'éviter tout chevauchement de mesures ou redondance d'informations. En outre, l'OIT fera résolument valoir auprès des partenaires que l'un des principaux atouts de la Coalition est sa capacité de contribuer à la promotion du dialogue social et du tripartisme. À cette fin, la Coalition doit servir non seulement de plateforme pour intégrer le dialogue social et l'importance des partenaires sociaux dans les travaux des organisations multilatérales, mais aussi de vecteur de promotion du dialogue social de manière plus générale, en tant que prérequis pour une économie inclusive, équitable et efficace.
34. Le but étant d'accroître les progrès réalisés en faveur de la justice sociale en allant au-delà des activités existantes, la Coalition aura vocation à constituer un espace de collaboration au sein duquel les partenaires pourront, individuellement et collectivement, se créer des occasions d'agir de manière plus ambitieuse encore et de mener davantage d'initiatives concrètes. En ce sens, chaque partenaire de la Coalition devra s'engager dans une ou plusieurs activités ou initiatives destinées à faire sensiblement progresser la justice sociale dans son propre pays et/ou dans d'autres grâce à une coopération internationale accrue. En outre, certains partenaires souhaiteront peut-être s'associer pour porter une cause particulière en tant que chef de file pour susciter un nouvel élan politique ou une action collective. Une étape essentielle de la définition des thématiques de travail de la Coalition consistera donc à déterminer les activités et initiatives susceptibles d'être engagées ou étendues par les partenaires, avec l'appui du secrétariat. Ce dernier s'emploiera aussi, avec les départements de communication du BIT et des organisations partenaires, à mettre en lumière et à célébrer les progrès réalisés grâce à ces activités et initiatives, notamment *via* le Forum de la Coalition, afin d'encourager d'autres acteurs dans le monde à s'en inspirer ou à les amplifier. Un portail Web pourrait par exemple être conçu à cet effet. La coopération en matière de sensibilisation et de recherche, notamment en ce qui concerne le projet de rapport de l'OIT sur l'état de la justice sociale dans le monde, sera également encouragée et appuyée par le secrétariat de la Coalition.
35. Plus précisément, les thématiques stratégiques ci-après, qui sont fondées sur celles examinées par le Conseil d'administration à sa session de mars 2023, formeront la trame des discussions

qui auront lieu avec les partenaires au sein de la Coalition pour élaborer les futures activités et messages de sensibilisation: i) lutter contre les inégalités, la discrimination et l'exclusion; ii) réaliser les droits au travail en tant que droits humains, assurer le respect de la dignité humaine et satisfaire les besoins fondamentaux; iii) promouvoir l'emploi productif et librement choisi ainsi que les entreprises durables en étendant les possibilités d'accès et les capacités en la matière; iv) assurer une protection et renforcer la résilience; v) appuyer les transitions justes et renforcer la dimension sociale du développement durable, du commerce et de l'investissement; vi) renforcer les institutions chargées du dialogue social. Dans le cadre des travaux de la Coalition, l'OIT s'efforcera d'encourager les partenaires à cibler les plus grands défis qui sont à l'origine des lacunes en matière de justice sociale et à remédier aux inégalités sous toutes leurs formes ¹⁰, particulièrement en répondant mieux aux besoins des segments les plus vulnérables et marginalisés des sociétés, indépendamment du niveau de développement économique, en particulier dans les pays en développement. Cela implique d'accélérer les progrès dans certains domaines tels que le chômage des jeunes, la protection sociale, les inégalités de genre, l'informalité, les capacités des institutions nationales à l'égard des droits habilitants que sont la liberté syndicale, le droit de négociation collective et les autres principes et droits fondamentaux au travail, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, le phénomène des travailleurs pauvres, les perspectives en matière de productivité et d'entrepreneuriat, l'acquisition des compétences. Dans tous ces domaines, un meilleur appui pourrait être apporté aux pays en développement grâce à un renforcement de la coopération pour le développement.

36. Sans jamais perdre de vue ce cadre général, le Bureau fixera un certain nombre de **priorités initiales** pour esquisser les premières thématiques de travail de la Coalition, à la lumière des observations concrètes formulées par les mandants tripartites et d'autres participants lors de la 111^e session de la Conférence, y compris lors du Sommet sur le monde du travail, ainsi que pendant et après les consultations tripartites informelles. Ces priorités comprendront notamment les suivantes:

- a) **création d'emplois et protection sociale universelle**, notamment au moyen de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, et de mesures visant à rendre l'environnement plus propice aux entreprises durables et aux investissements dans les compétences, afin de favoriser le plein emploi productif et une croissance économique pérenne. L'Accélérateur mondial offre un cadre particulièrement pertinent de mobilisation, étant donné que de multiples acteurs ont déjà convenus d'unir leurs forces dans le cadre de cette initiative;
- b) **réduction des inégalités**, notamment par les mesures suivantes: renforcer la coopération pour le développement afin de soutenir les pays dans les efforts qu'ils déploient pour progresser dans la mise en œuvre des normes internationales du travail; lutter contre le chômage des jeunes; permettre la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; faire progresser la non-discrimination, l'égalité des genres, la diversité et l'inclusion; assurer l'égalité des chances, particulièrement en matière d'accès à l'enseignement, au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie; promouvoir des migrations de main-d'œuvre équitables; et protéger la sécurité et la santé au travail ainsi que d'autres aspects des conditions de travail, y compris le salaire. Cela suppose également d'instaurer un environnement propice à des entreprises

¹⁰ Conformément aux orientations fournies dans la [Résolution et les conclusions concernant les inégalités et le monde du travail](#), 2021, et la [Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail](#), 2022.

durables afin de promouvoir le plein emploi productif et une croissance économique pérenne;

- c) **élévation de la justice sociale et du travail décent au premier rang des priorités des autres organisations multilatérales**, notamment dans le cadre d'une coopération avec l'OIT. Compte tenu des discussions tenues avec d'autres institutions lors du Sommet sur le monde du travail et en d'autres occasions, les axes ci-après pourraient être porteurs de progrès à cet égard: soutien budgétaire pour les dépenses sociales essentielles dans les pays en développement; travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et les échanges internationaux; et planification d'une transition juste dans le cadre des prêts internationaux et d'autres formes d'assistance en matière d'atténuation et d'adaptation climatiques. Il s'agit de domaines dans lesquels d'autres organisations multilatérales, en particulier des institutions financières internationales et des banques de développement, se sont déclarées favorables à davantage de cohérence et de coordination;
- d) **promotion du dialogue social, y compris au travers de ses institutions**, et renforcement du rôle du dialogue social et promotion de ses bénéfices, ainsi que ceux de la structure tripartite et du cadre normatif de l'OIT, dans le contexte des processus des Nations Unies et d'autres processus multilatéraux d'élaboration et de coordination des politiques. Les plans-cadres de coopération pour le développement durable qui sont élaborés par les équipes de pays des Nations Unies et d'autres mécanismes de coordination connexes ainsi que les programmes par pays de promotion du travail décent offrent des opportunités importantes en ce sens.

37. Comme il a été indiqué ci-dessus, la nature précise de l'activité de la Coalition ne pourra être finalisée que lorsque les autres acteurs et institutions seront formellement impliqués et qu'il aura été possible de déterminer d'un commun accord la contribution concrète de chacun à cette entreprise de renforcement des mesures et de la collaboration en faveur de la justice sociale. Néanmoins, étant donné que de nombreux participants à la Conférence, y compris au Sommet sur le monde du travail: La justice sociale pour tous, ont déclaré lors de leurs interventions que leurs gouvernements ou organisations souscrivaient à l'ambition d'accroître l'action menée dans ces domaines thématiques et étaient prêts à participer aux travaux de la Coalition en la matière ou à les appuyer, les thématiques présentées ci-dessus offrent un point de départ logique pour commencer à délimiter le champ d'action de la Coalition et pour étendre et multiplier en conséquence les programmes et activités de l'OIT qui s'y rapportent, s'agissant entre autres de la promotion du dialogue social. En complément de ces activités concrètes, la Coalition mènera une campagne de sensibilisation à l'échelle mondiale afin de faire connaître cette ambition commune de prioriser la justice sociale à tous les niveaux de la gouvernance et de donner un plus large écho politique aux initiatives pertinentes des Nations Unies, notamment au Sommet social mondial de 2025, par exemple grâce à un groupe de travail ou à un processus similaire établi à cet effet. Cette approche pourrait également avoir pour objectif de positionner plus largement le paradigme de la justice sociale dans le cadre de développement mondial post 2030.
38. Dans le contexte de sa contribution à la Coalition, l'OIT publiera un nouveau rapport périodique sur l'état de la justice sociale dans le monde. La première édition devrait paraître en 2025 et s'inspirera du cadre présenté dans le rapport du Directeur général intitulé *Faire avancer la justice sociale*. Il s'agira notamment de mieux comprendre les origines culturelles et historiques multiples de la justice sociale, ainsi que son importance universelle, et de procéder à une évaluation empirique des progrès accomplis et des défis à relever s'agissant de ses principaux aspects. Les indicateurs existants, y compris ceux relatifs aux ODD, serviront de base à l'analyse. Toutefois, il ne sera pas question d'établir un indice ou des éléments de référence

pays par pays, ni d'imposer aux pays de nouvelles obligations de faire rapport. L'objectif sera de dégager les constantes et les tendances en la matière et de mettre en évidence les politiques, les pratiques et les initiatives prometteuses qui méritent d'être davantage reconnues ou appliquées, au nombre desquelles figureront peut-être de grandes initiatives de partenaires de la Coalition. Le rapport sera conçu pour apporter une précieuse contribution au Sommet social mondial des Nations Unies prévu en 2025, en complément des initiatives concrètes prises par les partenaires de la Coalition. Son élaboration donnera lieu à des consultations pour en délimiter la portée avec un grand nombre d'experts interdisciplinaires et internationaux, ainsi qu'avec les mandants de l'OIT.

► Forum annuel et autres possibilités d'échanges entre les partenaires

39. Les partenaires de la Coalition seront invités à participer une fois par an à un forum, soit en ligne soit en présentiel, dans le but de promouvoir collectivement, avec l'ensemble des mandants de l'OIT, l'idée que la justice sociale est essentielle pour atteindre les ODD ¹¹. Ils seront en outre invités à se réunir à plusieurs reprises tout au long de l'année en communautés de pratique, en vue d'œuvrer en faveur d'une plus grande justice sociale, de collecter des informations et de mettre en commun leurs expériences *via* un portail Web.
40. Le Forum donnera aux partenaires de la Coalition l'occasion de débattre de thématiques se rapportant à la justice sociale, des défis et des perspectives liés à la réalisation des objectifs de la Coalition et des solutions à envisager pour la faire progresser. Le Forum sera aussi pour les partenaires de la Coalition l'occasion de mettre en commun des connaissances, des outils et des données d'expérience, et de mettre en avant les activités et les initiatives entreprises en faveur de la justice sociale.
41. Les modalités d'organisation du Forum resteront souples et pourront être adaptées d'une année à l'autre en fonction des enseignements tirés précédemment, notamment du Sommet sur le monde du travail: La justice sociale pour tous de juin 2023. Le Forum devrait se dérouler selon un mode interactif et comprendre des tables rondes, des ateliers ou des espaces d'exposition destinés à faire connaître les initiatives en cours et à stimuler la coopération active des partenaires. Il pourra se dérouler sous une forme virtuelle, en présentiel ou selon un mode hybride.
42. Le Forum pourra être organisé ou coorganisé par l'OIT et un ou plusieurs partenaires de la Coalition, ou encore se tenir sous les auspices de l'un ou de plusieurs d'entre eux. Il pourra aussi être organisé aux alentours de grandes manifestations mondiales auxquelles les partenaires de la Coalition sont susceptibles de participer en nombre.

¹¹ Pour l'instant, il n'est pas prévu d'exiger l'accréditation préalable des participants au Forum.

► Liens avec les organes directeurs et le programme et budget de l'OIT

43. Le Conseil d'administration du BIT et les mandants tripartites sont associés à la définition des objectifs, du champ d'action, de la composition et des modalités de gouvernance de la Coalition depuis le début; ils ont pris une part active aux discussions et formulé des observations de fond aux 346^e (novembre 2022) et 347^e (mars 2023) sessions du Conseil d'administration, à la 111^e session de la Conférence (2023), notamment à l'occasion du Sommet sur le monde du travail, ainsi que lors des consultations tripartites informelles et d'un grand nombre de consultations bilatérales. Le Conseil d'administration devrait prendre une décision finale quant à l'établissement de la Coalition à sa 349^e session (octobre-novembre 2023).
44. Lorsque la Coalition aura été constituée en vertu de la décision du Conseil d'administration, le Directeur général fera régulièrement rapport au Conseil d'administration, selon des modalités déterminées par ce dernier. Il continuera à ce titre de recevoir les orientations du Conseil s'agissant des progrès accomplis dans la mise en place de la Coalition, ainsi qu'en ce qui concerne l'orientation stratégique et le programme d'activités de celle-ci. Dans le même esprit, le développement de la Coalition tiendra également compte des orientations stratégiques formulées et des normes adoptées par la Conférence.
45. La Coalition ne dictera pas à l'OIT d'orientations stratégiques ou de nouvelles priorités. En effet, la justice sociale est au cœur de l'action de l'OIT et inhérente à sa raison d'être. Elle est pour l'OIT un objectif essentiel et est inscrite comme telle dans le Programme et budget pour 2024-25. À cet égard, les objectifs de la Coalition sont dûment reflétés dans le programme et budget de l'OIT, en particulier sous le produit 8.1 («Une plus grande cohérence de l'aide multilatérale fournie aux fins de l'élaboration et du financement de stratégies intégrées de promotion de la justice sociale par le travail décent»).
46. Toutes les activités figurant dans le programme et budget, en particulier celles relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités des mandants de l'OIT, seront réalisées conformément aux prévisions. Plus important encore, la Coalition aura des effets clairement bénéfiques pour le programme et budget, dans la mesure où elle servira de véritable caisse de résonance pour les activités de l'OIT. L'action de l'OIT dans les domaines thématiques prioritaires, par exemple, sera plus activement et plus efficacement promue par la Coalition, ce qui lui confèrera davantage de visibilité et renforcera son impact. Quant aux ressources supplémentaires nécessaires pour accroître l'appui aux programmes apporté aux pays dans le cadre des activités liées à la Coalition, il est envisagé de les générer au moyen des partenariats ou des accords de coopération pour le développement que la Coalition aura permis de forger.
47. Une équipe a été constituée, sous la coordination globale de la Sous-directrice générale en charge des Relations externes et institutionnelles, afin d'appuyer la mise en place de la Coalition, de coordonner les contributions des différents services du Bureau et d'organiser les discussions avec les partenaires extérieurs. Cette équipe se compose d'une directrice et de trois fonctionnaires de la catégorie des services organiques, auxquels un appui administratif est apporté. Les coûts opérationnels liés au fonctionnement de la Coalition comprendront les frais associés: a) aux réunions du groupe de coordination et du Forum; b) à l'élaboration et à la publication du rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde; c) aux activités de communication et de plaidoyer, y compris l'organisation d'événements de sensibilisation; d) au développement d'un portail Web.

48. Les ressources utilisées proviendront à la fois du budget ordinaire (fonds alloués au produit 8.1 dans le programme et budget pour 2024-25) et d'opérations de mobilisation déjà en cours, y compris du détachement de personnel. Le Bureau continuera de s'employer à mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès des gouvernements membres de la Coalition, de fondations et du secteur privé.

► Établissement de la Coalition

49. Depuis que le Conseil d'administration a tenu sa première discussion au sujet de la Coalition mondiale en novembre 2022, et faisant suite à la demande des mandants, le Bureau a entamé des discussions préliminaires avec des organisations partenaires possibles afin d'explorer leur intérêt à l'égard de cette initiative. La plupart d'entre elles, avec lesquelles l'OIT a déjà des partenariats en cours, se sont déclarées éventuellement intéressées. Elles ont souligné que l'initiative était importante et d'actualité et ont exprimé leur intention d'en faire partie *a priori*, mais attendent davantage d'informations et son approbation formelle par le Conseil d'administration du BIT. Nombre d'organisations internationales ou régionales ont également exprimé leur adhésion aux objectifs de la Coalition par la voix de leurs représentants de haut niveau au Sommet sur le monde du travail, et se sont déclarées disposées à continuer d'explorer les possibilités de contribution par l'intermédiaire de points focaux désignés.
50. Lorsque la Coalition sera constituée, le Bureau enverra aux mandants de l'OIT et aux organisations internationales des invitations à en devenir partenaires. Les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs recevront des communications distinctes concernant la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des entreprises et des fondations d'entreprises. Un processus sera établi pour inviter les organisations internationales non gouvernementales éligibles, ainsi que les établissements de recherche ou universitaires.
51. Le groupe de coordination devrait être constitué dans le courant du premier semestre de 2024, une fois que ses membres auront été nommés. Il est en outre proposé que le Forum ait lieu au cours de la 112^e session de la Conférence (juin 2024). Des activités de plaidoyer pourraient être lancées en 2024 et le premier rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde, être publié en 2025. Ces étapes pourraient constituer le fondement du programme d'activités de la Coalition. Une attention particulière sera accordée à l'appui à apporter aux grands sommets des Nations Unies, notamment le Sommet de l'avenir qui aura lieu en 2024 et le Sommet social mondial proposé pour 2025.

► Projet de décision

52. Le Conseil d'administration:

- a) **approuve la proposition du Directeur général d'établir une Coalition mondiale pour la justice sociale;**
- b) **prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour le développement ultérieur de la Coalition mondiale pour la justice sociale;**
- c) **prie le Directeur général de faire régulièrement rapport sur les progrès de la Coalition lors de prochaines sessions du Conseil d'administration.**